

Foire aux questions (FAQ) sur l'appel à candidatures de l'IGN et du BRGM

« **INNEAUV : S'appuyer sur les données et les outils cartographiques pour développer des innovations répondant aux enjeux de l'eau** »

- Version du 21 décembre 2023 -

Table des matières

I.	Questions relatives aux porteurs de projet	2
1.	Une équipe projet non spécialiste des données de l'IGN et/ou du BRGM peut elle candidater à l'appel Inneauv ?	2
2.	Quels sont les critères en termes d'effectifs et de chiffre d'affaires pour qu'une entreprise puisse candidater ?	3
3.	Les structures associatives (loi 1901) peuvent-elles concourir ?	3
4.	Les auto entrepreneurs peuvent-ils concourir ?	3
5.	Est-ce que la candidature de consortium de PME est acceptée ?	3
6.	Si une PME n'est pas implantée en Île-de-France, est-elle tout de même éligible ?	3
7.	Est-ce qu'une PME basée dans un autre pays peut déposer une candidature ?	4
8.	Un établissement public administratif ou une collectivité territoriale peuvent-ils candidater ?	4
9.	Un consortium (public/privé) avec une PME ou TPE comme chef de file est-il éligible ?	4
10.	L'entreprise doit-elle avoir moins de 5 ans d'existence ?	4
II.	Questions relatives aux projets	4
1.	Les projets soumis dans le cadre de l'appel à candidatures INNEAUV doivent-ils s'appuyer de façon exclusive sur les données et les plateformes de l'IGN et/ou du BRGM?	4
2.	Dans les projets qui ont une orientation de mission de service public, faut-il impliquer des collectivités locales ?	5
3.	La thématique proposée pour cet appel à candidatures exclut-elle tout autre projet ?	5
4.	Est-ce que des entreprises concurrentes pourraient être accompagnées en même temps par IGNfab ?	5
5.	Est-il possible de proposer un projet adressant le marché européen ?	5
6.	Une demande en cours pour bénéficier du Fonds européen de développement régional (FEDER) est-elle compatible avec une candidature à l'appel à projets IGNfab ?	6
7.	Les projets doivent-ils avoir une finalité numérique ?	6
8.	Est-il possible d'intégrer de nouveaux partenaires pendant la phase d'accélération ?	6
III.	Questions relatives aux modalités de collaboration	6
1.	Quelle forme prendra la « mise en relation avec des partenaires institutionnels » et avec le « réseau IGN » ?	6

2.	Quel est le cadre de propriété intellectuelle prévu pour les collaborations au titre d'IGNfab ? Quels droits d'exploitation pour le produit ou service développé ?	7
3.	Je comprends que l'IGN et le BRGM n'apportent pas de financement mais pouvez-vous aider d'une façon ou d'une autre au montage financier du projet ?	7
4.	Combien coûte l'accompagnement des programmes IGNfab et BRGM ?	7
5.	Puis-je installer ma TPE dans les locaux d'IGNfab ?	8
6.	Où l'IGN propose-t-il d'incuber les projets ?	8
7.	Dans quel contexte est-il possible de bénéficier de la gratuité des données IGN et du BRGM pendant l'accompagnement des lauréats ?	8
IV.	Questions relatives au programme IGNfab et au dispositif d'innovation du BRGM en général	8
1.	Y a-t-il un nombre limité de candidats qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel INNEAUV ? .	8
2.	Quel est l'intérêt de cette démarche pour l'IGN et le BRGM ?	8
3.	Quel est l'intérêt pour les participants?	8
4.	Est-il possible de prendre contact avec les différents partenaires avant de déposer le dossier de candidature ? Pourriez-vous nous communiquer leurs coordonnées ?	9
5.	Quid de ce que pourrait apporter le porteur de projet à l'IGN et/ou au BRGM, par exemple sur des technologies innovantes ?	9
6.	Pouvons-nous avoir une visibilité sur les 7 premiers appels à projets IGNfab et les projets développés dans ce cadre ?	9
V.	Questions relatives aux données, technologies et expertises de l'IGN	9
1.	Nous utilisons actuellement Google Maps dans notre application, est-ce possible de le remplacer par la technologie IGN ?	9
2.	Les données (cartes, bases de données) mentionnées sur le site internet de l'IGN sont-elles intégralement disponibles pour les lauréats ?	10
3.	IGNfab peut-il aider au choix de solutions techniques ? Nous savons ce que nous voulons en termes de produit final mais le chemin technique pour y arriver n'est pas maîtrisé de notre côté.....	10
VI.	Questions diverses	10
1.	Si la réponse à une question n'apparaît pas encore dans la FAQ, comment peut-on obtenir cette réponse ?	10

I. Questions relatives aux porteurs de projet

1. Une équipe projet non spécialiste des données de l'IGN et/ou du BRGM peut elle candidater à l'appel Inneauv ?

L'intérêt de l'appel à candidatures Inneauv est précisément d'apporter un soutien à des entreprises qui sont spécialisées dans des secteurs applicatifs plus aval (énergie, changement climatique, foresterie, agriculture, rénovation énergétique, etc.) mais qui ne sont pas nécessairement expertes dans la façon de

traiter l'information géographique utile à leur activité, ou les informations géologiques. Ainsi, l'accompagnement proposé par l'IGN et le BRGM dans le cadre de cet appel permet de mobiliser des compétences complémentaires : celles des équipes de l'entreprise sur un secteur applicatif particulier, celles de l'IGN sur des questions plus directement liées à l'information descriptive du territoire, celles du BRGM dans les applications des sciences de la Terre et éventuellement celles des experts métiers (principalement des établissements publics), celles des structures d'appui à l'innovation et encore celles des territoires d'expérimentation, partenaires de l'appel Inneauv.

2. Quels sont les critères en termes d'effectifs et de chiffre d'affaires pour qu'une entreprise puisse candidater ?

Il n'y a pas de critères stricts définis. En revanche, la structure *IGNfab* et le dispositif d'innovation du BRGM sont mis en œuvre de sorte à pouvoir jouer un rôle d'accélérateur auprès des petites et moyennes entreprises qui ne disposent généralement pas de capacités d'investissement aussi importantes que les entreprises de taille plus conséquente. Pour autant, il n'est pas interdit à des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de soumettre des projets. Ces dernières devront bien justifier en quoi l'implication de l'IGN et/ou du BRGM est un élément essentiel du projet au regard de la capacité d'investissement de la société et du *business plan* visé.

3. Les structures associatives (loi 1901) peuvent-elles concourir ?

Les projets portés par les associations de type loi 1901 sont éligibles pour candidater à l'appel INNEAUV selon les mêmes conditions que pour les TPE et les PME.

4. Les auto entrepreneurs peuvent-ils concourir ?

L'appel à candidature INNEAUV est également ouvert aux auto entrepreneurs. Le comité de sélection évaluera de la même façon tous les projets sur la base de différents critères de sélection, dont le *business plan* et la crédibilité de l'entreprise à le mettre en œuvre. Ainsi, et quelle que soit la forme juridique des entreprises souhaitant participer à l'appel INNEAUV, les candidats devront porter une attention particulière aux objectifs visés et aux moyens déployés par rapport à la structure de l'entreprise.

5. Est-ce que la candidature de consortium de PME est acceptée ?

Il n'y a pas d'obstacle légal pour candidater à l'appel INNEAUV au travers d'un consortium de PME. La synergie entre plusieurs entreprises et la complémentarité de leur compétence peuvent d'ailleurs constituer un élément positif de la candidature, à la condition toutefois que le consortium soit juridiquement clair, avec une personnalité juridique propre (telle qu'un GIE par exemple) ou a minima un interlocuteur principal identifié et dûment mandaté par l'ensemble du groupement. Il sera par ailleurs important de montrer qu'il y a déjà une habitude des membres du consortium à travailler ensemble, ainsi qu'une répartition des tâches et des responsabilités très claire pour le projet.

6. Si une PME n'est pas implantée en Île-de-France, est-elle tout de même éligible ?

Concernant l'IGN, le programme *IGNfab* a une dimension nationale en cohérence avec le périmètre de la mission de l'Institut. Les PME implantées dans n'importe quelle région de France sont donc éligibles. Il faut toutefois noter que les locaux qui ont été équipés dans le cadre du programme pour faciliter des actions de co-développement sont situés à Saint-Mandé (94), à proximité immédiate de Paris. Si le niveau de collaboration attendu entre la PME et l'IGN nécessite de partager temporairement un même espace de travail, la PME devra prévoir (à sa charge) des déplacements à Saint-Mandé de ses personnels pour mener les actions identifiées ensemble au début du projet. Pour des actions de soutien plus légères, l'IGN dispose

d'une implantation dans différentes régions de France au travers de ses directions territoriales et de son service de l'imagerie spatiale (Toulouse). Ces entités pourront servir de relais de proximité.

7. Est-ce qu'une PME basée dans un autre pays peut déposer une candidature ?

Une PME qui n'est pas basée en France peut soumettre sa candidature à l'appel INNEAUV. Cela sous-tend toutefois que cette PME prévoit de valoriser le résultat du projet en premier lieu sur le territoire français. En effet, même si l'ambition de l'IGN et du BRGM est d'aider les porteurs de projet à développer des solutions qui peuvent être proposées au-delà des frontières, un certain nombre d'éléments que l'IGN et le BRGM sont en mesure de mobiliser rapidement en support des projets (tels que leurs bases de données de référence ou leurs réseaux d'utilisateurs) concernent le territoire national. Ces éléments doivent permettre d'asseoir l'offre de la PME, à la base, pour ce territoire. Par ailleurs, il est à noter que l'accord de partenariat sera établi en langue française et en référence au droit français.

8. Un établissement public administratif ou une collectivité territoriale peuvent-ils candidater ?

Non. Il est néanmoins possible d'envisager une collaboration sous des modalités différentes : nous vous remercions de prendre [contact](#) avec nos équipes pour davantage de précisions.

9. Un consortium (public/privé) avec une PME ou TPE comme chef de file est-il éligible ?

Oui, un consortium public/privé est possible : nous vous remercions de bien préciser que la TPE/PME est porteuse du projet dans votre dossier de candidature.

10. L'entreprise doit-elle avoir moins de 5 ans d'existence ?

Non, il ne s'agit pas d'un critère de sélection. Des entreprises ayant plus de 5 ans d'existence ont d'ailleurs été lauréates lors des précédents appels à projets.

II. Questions relatives aux projets

1. Les projets soumis dans le cadre de l'appel à candidatures INNEAUV doivent-ils s'appuyer de façon exclusive sur les données et les plateformes de l'IGN et/ou du BRGM ?

Il n'est pas nécessaire que les projets soumis s'appuient exclusivement sur les données ou les plateformes de l'IGN et/ou du BRGM. Dans la plupart des services ou applications basés sur l'information géographique, ou géologique, ces dernières doivent être croisées avec d'autres types d'informations qui ne sont pas nécessairement diffusés par l'IGN et/ou le BRGM. Cela peut être le cas par exemple des informations produites ou diffusées par les partenaires pour cet appel. De même, certaines technologies de traitement ne sont pas disponibles sur les plateformes de l'IGN, du BRGM ou de leurs partenaires et peuvent nécessiter le recours à d'autres solutions existantes. A contrario, il est néanmoins nécessaire que les apports de l'IGN et/ou du BRGM restent un élément structurant du projet pour que le soutien apporté par l'un ou l'autre des établissements soit utile et que la sélection du projet au titre du programme IGN*fab* ou du programme du BRGM soit, à ce titre, pertinente.

2. Dans les projets qui ont une orientation de mission de service public, faut-il impliquer des collectivités locales ?

Ce n'est pas une obligation, mais si les cibles du projet sont les collectivités locales, c'est bien sûr un avantage d'avoir au minimum une remontée de besoins de ces collectivités. Pour les projets qui nécessiteraient un lien avec des collectivités locales et pour lesquels des relations ne seraient pas déjà établies par le porteur du projet, l'IGN et/ou le BRGM pourront aider à assurer ce lien au titre des programmes IGN et BRGM. Dans le cadre du présent appel à projets, l'IGN et le BRGM ont mis en place des partenariats avec des collectivités qui se proposent d'être territoires d'expérimentations (cf. Règlement de consultation de l'appel à projet – section 4).

3. La thématique proposée pour cet appel à candidatures exclut-elle tout autre projet ?

Comme indiqué dans le règlement de la consultation, les potentiels d'exploitation des données et référentiels de l'IGN et du BRGM sur l'eau ainsi que leurs domaines d'application sont très vastes. Les enjeux et problématiques qui sont par ailleurs décrits dans le règlement de consultation ne sont pas exhaustifs et il est possible pour un candidat de présenter un projet répondant à d'autres enjeux non cités mais en restant en lien avec la thématique de l'eau ; l'objectif étant d'avoir un périmètre volontairement assez large de sorte à ne pas brider la créativité des candidats. En outre, la thématique est là pour border un périmètre qui permettra in fine de comparer les projets. Si toutefois un projet ne semble pas pouvoir s'inscrire dans le cadre de cette consultation, il faut noter que d'autres appels à projets seront lancés ultérieurement sur d'autres thématiques.

4. Est-ce que des entreprises concurrentes pourraient être accompagnées en même temps par l'IGN et/ou le BRGM ?

Les dispositifs d'innovation de l'IGN et du BRGM visent à accompagner des projets particuliers (portés par des entreprises) et non pas des entreprises. Deux entreprises qui se considèrent comme concurrentes pourraient donc être soutenues par l'IGN et/ou le BRGM, dans le même intervalle de temps ou à des périodes différentes, dès lors que ces entreprises ne présentent pas des projets qui seraient eux-mêmes en concurrence. Le caractère innovant des projets est en effet un critère essentiel de sélection pour le l'IGN et le BRGM. Cela implique que le produit ou le service proposé au titre du projet n'a pas de concurrent direct. Si deux projets sont soumis aux dispositifs de l'IGN et/ou du BRGM concernant des produits ou services très similaires (dans leur finalité mais aussi leur performance, leur modalité de mise en œuvre, etc.), un seul au plus de ces projets pourra être sélectionné, en se basant sur la qualité des dossiers soumis.

5. Est-il possible de proposer un projet adressant le marché européen ?

L'emprise géographique du marché visé par les candidats n'est pas bornée à la frontière nationale. Cette ambition est même louable, si elle permet de renforcer le modèle économique du produit visé. Néanmoins, il est important de souligner que les données de l'IGN, du BRGM et de leurs partenaires sont le plus souvent disponibles uniquement pour le territoire français (départements et régions d'outre-mer inclus).

Les candidats doivent donc prendre en considération ces différentes contraintes dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet.

Notons que l'IGN participe à des initiatives européennes et internationales visant à homogénéiser les bases de données géographiques et à les rendre interopérables.

Les technologies proposées par l'IGN, le BRGM et leurs partenaires sont généralement utilisables à l'échelon international, moyennant une éventuelle adaptation. Pour ce qui concerne l'IGN, les technologies développées qui font l'objet d'une industrialisation sont le plus souvent diffusées et commercialisées à l'international. C'est le cas du Géocube, industrialisé par la PME française [Ophelia Sensors](#) et qui est déjà utilisé au Canada par exemple ; c'est le cas de solutions logicielles comme MicMac, largement utilisées à l'international, iTowns et de tous les logiciels open source publiés par l'IGN.

Enfin, il est également à noter que les lauréats de l'appel à candidatures pourront bénéficier de l'expertise de certains partenaires pour un déploiement à l'international de leurs produits / services. Les apports pourront être de différentes natures (financement, conseil, mise en réseau...) et seront qualifiés entre le lauréat et le(s) partenaire(s) lors de l'accélération de son projet dans le cadre de son accompagnement par l'IGN et le BRGM.

6. Une demande en cours pour bénéficier du Fonds européen de développement régional (FEDER) est-elle compatible avec une candidature à l'appel à candidatures ?

Oui. L'appui de l'IGN, du BRGM et de leurs partenaires dans le cadre de l'appel INNEAUV n'est pas exclusif. Les entreprises sont donc libres de s'adresser en parallèle aux différents « guichets » de financement au niveau national ou européen, d'autant que l'IGN et le BRGM n'apportent pas de financement direct (cf. III.3). Cependant, cette information doit être indiquée dans le formulaire de candidature dans la rubrique « Quel est le plan de financement du développement du projet ? ». Par ailleurs, dans le cas où la demande de financement est en cours, il est recommandé au candidat d'envisager une solution alternative et de l'expliciter, au cas où la demande ne serait pas acceptée.

7. Les projets doivent-ils avoir une finalité numérique ?

Ce n'est ni une obligation ni un critère de sélection mais l'appel à candidatures INNEAUV ayant vocation à favoriser l'innovation, une large part des projets qui nous seront présentés dans ce cadre s'appuie sur les technologies numériques.

8. Est-il possible d'intégrer de nouveaux partenaires pendant la phase d'accélération ?

Oui, si de nouveaux partenaires permettent d'enrichir ou de solidifier votre projet, ils sont les bienvenus, y compris en cours de projet. Néanmoins, nous considérerons qu'il n'y a qu'un porteur de projet ; à savoir le lauréat de l'appel à projets (cf. I.9 de la présente FAQ).

III. Questions relatives aux modalités de collaboration

1. Quelle forme prendra la « mise en relation avec des partenaires institutionnels » et avec les « réseaux IGN/BRGM » ?

La mise en relation avec les partenaires institutionnels peut prendre plusieurs formes. Pour cet appel à candidatures Inneauv, il s'agit tout d'abord de mise en relation avec les partenaires que sont les structures d'appui à l'innovation et au développement (y compris à l'international) comme la GreenTech Innovation du ministère de la Transition écologique, le pôle de compétitivité Cap Digital, et Connect by CNES. Dans le cadre de leurs missions, ces structures appuient les TPE et les PME dans leur sphère d'influence (domaine de compétence ou zone géographique). Des partenaires métiers pourront également être sollicités comme la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion

des territoires (MTECT), l'Office français de la biodiversité (OFB), Météo-France ou encore IGN FI. Enfin, au besoin, les start-up lauréates auront la possibilité d'expérimenter le développement de leur solution sur différents territoires partenaires de cet appel à candidatures, comme Paris Est Marne & Bois (94), la Région Centre-Val-de-Loire, et Ardenne Métropole (08). Chacun de ces partenaires pourra apporter son offre et son expertise, que ce soit sur l'accompagnement de start-up et PME en général ou une expertise spécifique en relation avec la thématique de l'appel. Les modalités de collaboration entre les partenaires institutionnels et les lauréats seront à définir entre ces deux parties.

Au-delà, du fait de ses missions, l'IGN et le BRGM sont en contact permanent avec de nombreux ministères et acteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics...). Dès lors que cette sphère publique peut être intéressée par les résultats d'un projet soumis par une PME ou une TPE, l'IGN et le BRGM pourront aider cette dernière à entrer en contact avec des représentants d'utilisateurs pour mieux cerner leurs besoins et promouvoir le produit ou service développé. L'espace de travail conjoint d'IGNfab constituera à ce titre un espace d'échange dans lequel des démonstrations de produits et services pourront être organisées en cours de développement afin de faciliter l'implication des utilisateurs.

2. Quel est le cadre de propriété intellectuelle prévu pour les collaborations au titre de cet appel à candidatures ? Quels droits d'exploitation pour le produit ou service développé ?

Dans tous les cas, il y aura une convention de partenariat qui définira les droits et devoirs de chacun, tant pour les modalités de collaboration (durée, utilisation de l'espace de co-working IGN ou pas, ressources humaines et autres mobilisées par chacune des parties...) que pour la propriété intellectuelle et la valorisation des résultats. Chacun reste évidemment propriétaire de ce qu'il apporte. Les 3 parties sont copropriétaires de ce qui est développé en commun. En ce qui concerne les droits d'exploitation, par défaut, c'est la PME qui les aura, sauf si elle souhaite pour une raison ou une autre que l'IGN et/ou le BRGM soient impliqués dans l'exploitation du service ou produit développé. Une contrepartie liée à cette exploitation pourra être prévue pour l'IGN et/ou pour le BRGM au regard de leur apport.

3. Je comprends que l'IGN et le BRGM n'apportent pas de financement mais pouvez-vous aider d'une façon ou d'une autre au montage financier du projet ?

En effet, l'IGN et le BRGM n'apportent pas de financement direct au projet mais leur apport en nature sous la forme de ressources humaines et d'expertise, de résultats de R&D, de conditions privilégiées d'utilisation de leurs données constitue néanmoins un soutien significatif pour les projets sélectionnés. Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des projets lauréats, l'IGN et le BRGM peuvent aider le porteur du projet à entrer en relation avec différents partenaires qui proposent, quant à eux, des mécanismes de financement de projet. Par ailleurs, une mise en relation avec le fonds d'investissement du BRGM, Sageos, sera possible.

4. Combien coûte l'accompagnement des programmes IGNfab et BRGM ?

Proposer un projet à IGNfab ou au dispositif d'innovation du BRGM est gratuit. Faire incubé son projet au sein d'IGNfab ou du dispositif du BRGM est gratuit. L'IGN ne fait pas payer de loyer pour l'hébergement dans ses espaces de co-working, ni l'accompagnement de la PME par les experts IGN et/ou BRGM pendant la phase d'incubation.

5. Puis-je installer ma TPE dans les locaux d'IGNfab ?

Non, le dispositif IGNfab n'est pas un hôtel d'entreprises, ni une pépinière d'entreprises. Ses locaux sont uniquement mis à disposition le temps de la collaboration entre la TPE/PME et l'IGN pour faciliter les échanges avec les supports techniques de l'IGN qui assurent l'accompagnement.

6. Où l'IGN propose-t-il d'incuber les projets ?

L'équipe IGNfab et l'espace dédié au co-working sont situés dans les locaux principaux de l'IGN à Saint-Mandé, dans le Val de Marne (le site est desservi par la ligne 1 du métro parisien). Il n'est cependant pas obligatoire d'utiliser ces locaux : une collaboration à distance est tout à fait possible.

7. Dans quel contexte est-il possible de bénéficier de la gratuité des données IGN et du BRGM pendant l'accompagnement des lauréats ?

Les données du BRGM mentionnées en partie 5 du règlement de la consultation de l'appel Inneauv et toutes les données publiques de l'IGN sont libres et accessibles gratuitement en Licence Ouverte Etalab 2.0. Cela signifie un accès et un usage gratuits pour tous. Il n'y a donc pas de droits de reproduction, ni de diffusion à régler.

IV. Questions relatives au programme IGNfab et au dispositif d'innovation du BRGM en général

1. Y a-t-il un nombre limité de candidats qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel INNEAUV ?

Il n'y a pas de limite fixée a priori concernant le nombre de projets pouvant bénéficier du programme IGNfab et/ou du programme du BRGM. Concernant l'IGN, il y a simplement des contraintes d'espace au niveau des locaux qui ont été alloués sur son site principal de Saint-Mandé, pour faciliter les activités de co-développement. En pratique, le nombre de projets retenus va donc dépendre de la forme de l'aide nécessaire aux projets soumis (collaboration à distance avec appui ponctuel ou travail en équipe intégrée) – qui doit d'ailleurs être renseignée dans le formulaire de candidature - et bien entendu de la qualité des propositions. Toutes les voies de collaboration seront étudiées pour accompagner le maximum de projets de qualité.

2. Quel est l'intérêt de cette démarche pour l'IGN et le BRGM ?

L'intérêt principal pour l'IGN et le BRGM est de valoriser des applications s'appuyant sur leurs données et leur expertise. Cela pourra éventuellement donner lieu à des coproductions de services entre la PME, l'IGN et le BRGM. Mais cette valorisation n'est pas forcément monétaire, l'objectif principal étant que ces données de l'IGN et/ou du BRGM soient plus et mieux utilisées qu'aujourd'hui, via le développement de services leur apportant une valeur ajoutée. Par ailleurs, il s'agit également pour l'IGN et le BRGM de bénéficier de l'innovation en dehors de leurs murs, de mieux faire connaître leurs données et services en ligne pour faciliter leur utilisation, dans une logique d'innovation ouverte, et de stimuler pour cela la créativité et l'innovation du monde économique et notamment des PME.

3. Quel est l'intérêt pour les participants ?

L'intérêt pour les PME est de bénéficier gratuitement de l'expertise technique pointue de l'IGN en matière d'information géographique et forestière et de celle du BRGM en matière de gestion du sol, du sous-sol et

des ressources, mais aussi d'accéder de façon privilégiée à leurs données, outils et à leurs réseaux institutionnel et partenarial. Ils pourront aussi accéder aux expertises des partenaires de l'IGN et du BRGM dans le cadre de cet appel.

4. Est-il possible de prendre contact avec les différents partenaires avant de déposer le dossier de candidature ? Pourriez-vous nous communiquer leurs coordonnées ?

Les candidats peuvent échanger librement avec les représentants de l'IGN, du BRGM et leurs partenaires jusqu'au 15/12/2023, date d'ouverture officielle de la consultation. Passée cette date, dans un souci d'équité avec les autres candidats, les échanges informels ne seront plus possibles. Vous pourrez bien entendu continuer à poser des questions spécifiques à l'appel à candidatures INNEAUV, que nous transmettrons si besoin aux partenaires concernés avant de vous faire un retour. Toutefois, les réponses seront publiées dans cette FAQ, de sorte que tous les candidats disposent des mêmes informations.

5. Quid de ce que pourrait apporter le porteur de projet à l'IGN et/ou au BRGM, par exemple sur des technologies innovantes ?

Si les porteurs du projet souhaitent et sont en mesure d'apporter leurs savoirs sur des technologies innovantes à l'IGN et/ou au BRGM, il s'agira d'un point à faire valoir dans le dossier de candidature. Les modalités de collaboration seront définies lors du processus de sélection et un accord de partenariat, signé au début de l'accélération, permettra de formaliser les modalités définies.

6. Pouvons-nous avoir une visibilité sur les 7 autres appels à projets lancés par IGNfab et les projets développés dans ce cadre ?

Le site <https://www.ign.fr/ignfab> recense toute l'information sur IGNfab et notamment sur les projets sélectionnés lors des sept appels à projets précédents. Le premier appel portait sur les thématiques « [urbanisme et aménagement du territoire](#) », le second sur les thématiques « [changement climatique et prévention des risques](#) », le troisième sur le « [tourisme, loisirs, valorisation des territoires et du patrimoine](#) », le quatrième sur « [la ville de demain](#) » avec une attention particulière portée sur les enjeux de mobilité et d'énergie. Le 5^e appel à projets portait sur la thématique « [Agriculture, forêt, biodiversité](#) ». Le 6^e appel à projets était dédié à l'[énergie et au climat](#), enfin le 7^e appel à projets IGNfab portait sur l'[utilisation des données issues du Lidar](#).

V. Questions relatives aux données, technologies et expertises de l'IGN

1. Nous utilisons actuellement Google Maps dans notre application, est-ce possible de le remplacer par la technologie IGN ?

L'IGN propose, via le site des [Géoservices](#) (qui basculera sur [la Géoplateforme](#) à partir du 15 janvier 2024), une grande variété d'informations et de services en ligne, permettant de réaliser des applications similaires à ce que propose le produit Google Maps. Le passage de la solution Google Maps à la solution IGN requérant à la fois la disponibilité des données utilisées par votre application ainsi qu'une adaptation à notre technologie, nous ne pouvons donner une réponse générale à votre question. Nous vous invitons donc à préciser vos besoins pour une réponse plus spécifique.

2. Les données (cartes, bases de données) mentionnées sur le site internet de l'IGN sont-elles intégralement disponibles pour les lauréats ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toutes les données publiques de l'IGN sont libres et accessibles gratuitement en Licence Ouverte Etalab 2.0. Cela signifie un accès et un usage gratuits pour tous. Il n'y a donc pas de droits de reproduction, ni de diffusion à régler.

Les données incluant des droits de tiers ou protégées par le droit d'auteur (cartes et SCANS) ne sont pas concernées par cette ouverture : en effet, les données de la gamme de SCAN (SCAN 25®, SCAN 100® et SCAN OACI) qui sont une version numérique des cartes papier, ne sont pas des données publiques.

3. IGNfab peut-il aider au choix de solutions techniques ? Nous savons ce que nous voulons en termes de produit final mais le chemin technique pour y arriver n'est pas maîtrisé de notre côté.

Oui, bien sûr. Conseiller les porteurs de projets dans nos domaines de compétences est l'une des missions principales du programme IGNfab.

VI. Questions diverses

1. Si la réponse à une question n'apparaît pas encore dans la FAQ, comment peut-on obtenir cette réponse ?

Vous pouvez poser d'autres questions concernant l'appel à candidatures INNEAUV, ainsi que sur le dispositif IGNfab et celui du BRGM, à l'adresse contact@inneauv.fr